

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-001

Objet : Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à une étude environnementale commune à cinq permis d'aménager.

Le Maire de la Commune de Moul-Chicheboville,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques préalables à certaines décisions ayant une incidence sur l'environnement.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses dispositions relatives aux permis d'aménager.

Vu la demande présentée par la société 3J Promotion, portant sur l'étude environnementale relative à ses cinq permis d'aménager situés sur le territoire communal

Vu l'étude environnementale réalisée pour ces cinq permis d'aménager

Vu la délibération du conseil municipal de Moul Chicheboville du 4 novembre 2024 autorisant le lancement d'une enquête publique

Vu la décision n°E2400079/14 du Tribunal Administratif de Caen

Vu la nécessité d'informer le public et de recueillir ses observations en application des dispositions susmentionnées

Considérant que les projets concernés sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'étude environnementale commune aux cinq permis d'aménager situés sur le territoire de la commune de MOULT CHICHEBOVILLE, du 13 janvier, 9h au 8 février 2025 à 12h.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Moul Chicheboville – 6 rue Pierre Cingal, 14000 CAEN

Article 2. - Le dossier de l'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Etude environnementale
- les délibérations et arrêtés relatifs à cette procédure

Article 3. - A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées dans les délais prévus par la réglementation. Ces documents seront mis à disposition du public selon les modalités fixées par le code de l'environnement

Article 4. - M. Alain ESTEVE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Caen

Article 5. - Les coordonnées auxquelles des informations peuvent être demandées sont les suivantes :

- Mairie de Moul Chicheboville – 6 rue Pierre Cingal – MOULT CHICHEBOVILLE
- M. Jean Louis AMBLARD, chargé d'urbanisme : urbanisme@mairie-mc.fr ou au 02 31 27 94 30

Article 6. – Le dossier d'enquête au format papier est consultable :

- en mairie de Moul
- en mairie annexe de Chicheboville – 80 rue Eole – MOULT CHICHEBOVILLE

De même, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public aux jours, lieux et heures habituels d'ouverture de la commune, ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier est également consultable en format numérique :

- sur le site de la commune : <https://moulchicheboville.fr>

Article 7. – Le commissaire enquêteur recevra le public dans le cadre des permanences définies aux dates et horaires suivants :

- le 22 janvier de 15h à 18h
- le 31 janvier de 9h à 12h
- le 8 février de 9h à 12h

Article 8. – Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres de l'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de la mairie de MOULT CHICHEBOVILLE : 6 rue Pierre Cingal – 14370 MOULT CHICHEBOVILLE

Le public pourra déposer ses observations par voie électronique, durant la période d'enquête, indiquée à l'article 1, à l'adresse : contact@mairie-mc.fr

Les observations et propositions du public, transmises par voie postale et électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, sont consultables au siège de la mairie de MOULT CHICHEBOVILLE.

Article 9. – A l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant clôture, le commissaire enquêteur rencontrera la Maire de MOULT CHICHEBOVILLE et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La Maire de MOULT CHICHEBOVILLE disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Trente jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à madame la Maire de MOULT CHICHEBOVILLE le registre d'enquête et ses pièces annexes, accompagné du rapport, de ses conclusions motivées et de ses avis.

Si ce délai n'est pas respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées et avis au président du Tribunal Administratif.

Article 10. – A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de la mairie de MOULT CHICHEBOVILLE ainsi que sur son site internet : <https://moulitchicheboville.fr> et ce, pendant 12 mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée à M. le Préfet du Calvados par les soins de la mairie de MOULT CHICHEBOVILLE.

Article 11. – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié avant le début de celle-ci, dans deux journaux désignés ci-après :

- Ouest France
- Liberté

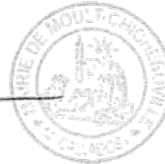
Un autre avis au public sera affiché sur les panneaux d'affichage habituels au siège de la mairie de MOULT CHICHEBOVILLE et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 12. – Copie du présent arrêté sera adressé à

- M. le Préfet du Calvados
- DREAL

Fait à Moul-Chicheboville, le 06/01/2024

Coralie ARRUEGO
Maire



Coralie ARRUEGO
Maire de Moul-Chicheboville

Coralie ARRUEGO

6.1 Police Municipale

2025-01-06 16:56:08